

PLACEMENT PIERR

VFORMATIO

Toutes les informations concernant votre SCPI sont consultables sur notre site internet : pierre-gestion.foncia.com Société Civile de Placement Immobilier

Chère Associée, Cher Associé,

L'année 2017 commence fort pour la SCPI PLACEMENT PIERRE. En effet, votre SCPI est, depuis le 1er janvier 2017, propriétaire en indivision à hauteur de 50%, des locaux du siège de FONCIA Groupe et d'une partie de ses filiales situé a ANTONY. Cet ensemble immobilier est composé de 5 bâtiments de 3 étages d'une surface totale de plus de 12.000 m² et fait l'objet d'un bail ferme de 9 années. Cette nouvelle acquisition témoigne de la volonté de votre Société de Gestion d'œuvrer au mieux afin de vous assurer la pérennité des résultats de votre SCPI.

Nous vous rappelons que nous avons maintenu le dividende distribué lors de l'exercice 2016 au même niveau que celui de 2015, soit 16,29 euros par

Votre SCPI se classe dans le TOP 10 des meilleures SCPI de rendements de

bureaux en 2016, avec un taux de distribution sur la valeur de marché de 5,16% alors même que la moyenne est de 4,56 %. 2017 sera placée sous le signe de la croissance afin que les bons résultats de 2016 se confirment sur ce nouvel exercice. Pour ce faire, Placement Pierre a ouvert sa seconde augmentation de capital

le 23 décembre 2016, cette nouvelle augmentation rencontre un franc succès car à la date d'impression du présent bulletin ce sont d'ores et déjà près de 60.000 parts qui ont été souscrites. Compte tenu des performances de votre SCPI, nous vous conseillons vivement de participer à l'augmentation de capital en cours.

Par ailleurs, dans le dessein de promouvoir son activité et d'étendre la visibilité de votre SCPI, l'équipe commerciale de FONCIA PIERRE GESTION a participé le 8 mars 2017 au Salon du CNCIF (Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers) à l'Hôtel SHANGRI LA à PARIS et le 16 mars 2017 à la Convention Annuelle de l'ANACOFI (Association Nationale des Conseillers Financiers) à PARIS. Ces deux manifestations ont pour objectif notamment de faire connaître votre SCPI auprès des professionnels de l'épargne et notamment des conseillers en gestion de patrimoine. De plus, l'équipe commerciale a également participé du 24 au 26 mars 2017 au Salon de l'Immobilier de TOULOUSE. A cette occasion Madame Danielle FRANCOIS-BRAZIER a donné une conférence sur le thème « comment diversifier ses placements?» conférence co-animée par Monsieur Henry BUZY CAZAUX. Elle a



également été interviewée par les équipes de radio.immo.fr (interview que vous pouvez retrouver sur le site internet de radio.immo.fr). Ces interventions ont suscité une nouvelle fois un vif intérêt!

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Par ailleurs, nous informons les porteurs de parts de la SCPI PLACEMENT PIERRE que l'Assemblée Générale Mixte se tiendra le 28 juin 2017 à 11 heures dans la salle « PEGUY » au 4 rue du Havre – 75009 PARIS.

Nous comptons sur chacune d'entre vous pour nous retourner son bulletin de vote signé afin d'obtenir le quorum nécessaire, qui je vous le rappelle est de 50%, et ainsi d'éviter les frais supplémentaires d'une deuxième convocation d'Assemblée.

> Danielle FRANCOIS-BRAZIER Directeur Général

Caractéristiques

Type de SCPI	SCPI à capital fixe
Siège Social	13 avenue Lebrun – 92188 ANTONY Cedex
Date de création	22 avril 1986
N° d'immatriculation au RCS	337 646 764 RCS Nanterre
Echéance statutaire	22 avril 2050
Capital statutaire maximum	229.950.000 €
Capital social au 31/12/15	112 543 434 €
Capital social au 31/12/16	128 407 392 € ⁽¹⁾
Visa AMF	SCPI n°16-28 en date du 25 novembre 2016

CONTACTS

Service Commercial: Tel.: 01.42.68.25.98

Service Associés: Tel.: 01.55.52.53.16 E-mail: scpi@foncia.fr

Site internet:

Situation du Capital

PLACEMENT PIERRE est une SCPI à capital fixe à compter du 27 Juin 2003, elle a absorbé la SCPI PLACEMENT PIERRE SMC2 en date du 21 Juin 2002 puis le 26 juin 2015 les SCPI FININPIERRE et ROCHER PIERRE 1 avec un effet rétroactif au 1er janvier 2015.

Au 31 Décembre 2016

Capital social	128 407 392 €
Nombre d'associés	7 226
Nombre de parts	839 264
Nombre d'immeubles	168
Surface totale	133 036,43 m ²
Loyers quittancés du 01/01/16 au 31/12/16	17 392 281,22 €
Valeur expertisée des immeubles HD	232 758 005,00 € ⁽¹⁾
Valeur de réalisation*	248 529 806,53 € ⁽¹⁾
Valeur de reconstitution	288 384 441,88 € ⁽¹⁾

Au 31 Mars 2017

714 51 Wais 2017	
Capital social	136 550 205 €
Nombre d'associés	7 361
Nombre de parts	892 485
Nombre d'immeubles	169
Surface totale	139 047,43 m ²
Loyers quittancés du 01/01/17 au 31/03/17	4 553 039,28 €

- (1) Ces valeurs seront approuvées lors de la prochaine Assemblée Générale du 28 Juin 2017.
- * Valeur d'expertise du patrimoine +/- Valeur nette des autres actifs

Augmentation de Capital

La SCPI a ouvert sa 2^{ème} augmentation de capital en date du 23 décembre 2016 et ce jusqu'au 22 décembre 2017 (sauf clôture anticipée)

• Montant : 22.950.000 euros par émission de 150.000 parts nouvelles, pour porter le capital nominal de 127.725.777 € à 150.675.777 €

- Depuis le 23 Décembre 2016 -

Prix de souscription d'une part :	340 Euros	Date d'entrée en jouissance :	Le 1 ^{er} jour du 4 ^{ème} mois suivant la réception du bulletin de souscription accompagné du règlement correspondant.
Nominal:	153 Euros	Commission de souscription :	8 % HT (comprise dans la prime d'émission)
Prime d'émission :	187 Euros	Minimum de souscription conseillé :	10 parts (pour une première souscription)
Date d'ouverture :	23 décembre 2016	Notice publiée au BALO :	Le 16 Décembre 2016
Date de clôture :	22 décembre 2017	La note d'information a reçue de l'Autorité des Marchés Financiers :	Le Visa SCPI n° 16-28 en date du 25 novembre 2016

Marché des Parts

Nous vous informons que les confrontations des ordres de vente et d'achat ont lieu le 20 de chaque mois à 12 heures ou le premier jour ouvrable suivant, excepté pendant la période d'émission des parts sur une augmentation de capital, où la société de gestion procède à la confrontation le dernier jour ouvré de

La confrontation du mois d'août 2017 aura lieu le jeudi 31 août à 12 heures.

Les ordres de ventes et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation.

D. C.			changeables en fin de période avant exécution			Prix d'éx (par p		Ordres nor (nbre de	
Date de confrontation	A la	vente	A l'a	ichat	de parts	Net	Net		
	Nbre d'ordres	Nbre de parts	Nbre d'ordres	Nbre de parts	échangées	Vendeur	Acquéreur	A la vente	A l'achat
31/01/2017	29	1 754	26	1 754	1 754	306,30€	340,00 €	0	0
28/02/2017	19	1 273	9	1 273	1 273	306,30 €	340,00 €	0	0
31/03/2017	15	868	7	868	868	306,30 €	340,00 €	0	0

Placement Pierre					
Rappel Exercice 2016 (12 mois)	Prix de la part Acquéreur moyen	Du 01/01/17 au 31/03/17 (3 mois)			
315,86 €	pondéré	340,00 €			

Distribution des revenus et performances

5-1 / Distribution des revenus :

Les dividendes font l'objet de 4 versements au cours de l'année : 3 acomptes trimestriels et le solde déterminé à la clôture de l'exercice.

Période	Acompte par part	Prélèvements sociaux	Prélèvement obligatoire non libératoire et prélèvements sociaux
1 ^{er} Trimestre 2017	4,05 €		
Rappel revenu annuel 2016	16,29 € / part		

5-2 / Performances:

Taux de Rendement Interne (TRI)

Le Taux de Rentabilité Interne permet de mesurer la rentabilité d'un investissement sur une période donnée, tenant compte du prix d'acquisition de la première année considérée et de la valeur de retrait au 31 décembre de la dernière année. Le TRI intègre également les revenus distribués avant imposition sur la période considérée. Nous attirons votre attention sur le fait que qu'il s'agit du TRI de Placement Pierre Select 1 avant fusion.

5 ans (2011/2016)	10 ans (2006/2016)	15 ans (2001/2016)*	20 ans (1996/2016)*
4,78 %	9,15 %	12,78 %	4,44 %

^{*}Les valeurs prises en compte de 1996 à 2002 pour le calcul du TRI, sont les valeurs de la SCPI PLACEMENT PIERRE SELECT 1 qui a absorbé la SCPI PLACEMENT PIERRE SMC2 en date du 21 juin 2002.Il en sera de même pour le calcul du TRI à venir de Placement Pierre.

	2016	2017
(1) Dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire au titre de l'année	16,29 €	ND
(2) Prix de la part acquéreur moyen pondéré de l'année*	315,86 €	ND
Prix de la part acquéreur moyen pondéré du 01/01/17 au 31/03/17		340,00 €
Taux de distribution sur valeur de marché**(DVM) = (1)/(2)	5,16 %	ND
(3) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N-1	286,64 €	315,86 €
(4) Prix de la part acquéreur moyen sur l'année N	315,86 €	ND
Variation du prix moyen acquéreur de la part* ** = (4-3)/(3)	+ 10,19 %	ND

^{*}Ce prix de part acquéreur moyen est la moyenne, au titre d'un exercice, des prix de parts acquéreur (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaires et/ou secondaire et pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et souscriptions) successifs.

^{**} Indicateur clé de la performance d'une SCPI. Il correspond à la division du dividende brut avant prélèvement obligatoire non libératoire versé au titre de l'année N par le prix moyen de l'année N.

***Déterminé par la division de l'écart entre le prix acquéreur moyen de l'année N et le prix acquéreur moyen de l'année N-1 par le prix acquéreur moyen de l'année N-1

Situation Locative

Libérations au cours du trimestre

Adresse	Nature	Surface en m ²	Date
99 rue Ordener 75018 PARIS	Commerces	55 m²	01/01/2017
Europarc de Pessac 33000 PESSAC	Bureaux	79 m²	31/01/2017
Miniparc de la Taillat 38240 MEYLAN	Bureaux	253 m ²	01/01/2017
Le Grand Central – Avenue Thiers 06000 NICE	Bureaux	87 m²	01/03/2017
Europarc Pessac Bat B 33000 PESSAC	Bureaux	371 m²	31/01/2017
Europarc – 3 Allée des Saules 94000 CRETEIL	Bureaux	657 m ²	15/01/2017
Parc de Mirande 21000 DIJON	Bureaux	314 m ²	01/01/2017
76 rue de la Hache 54000 NANCY	Bureaux	505 m ²	01/01/2017
Technopole 2000 57000 METZ	Bureaux	145 m²	01/01/2017
Le Diplomate 69007 LYON	Bureaux	253 m ²	01/01/2017
Le Mandinet 77185 LOGNES	Bureaux	542 m ²	01/01/2017

Relocations au cours du trimestre

Adresse	Nature	Surface en m²	Date
34 quai de Magellan 44000 NANTES	Bureaux	114 m²	01/01/2017
80/88 Avenue du Général Leclerc 78220 VIROFLAY	Bureaux	166 m²	01/01/207
Actiparc 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	Bureaux	159 m²	01/03/2017
33 rue des Chardonnet 93290 TREMBLAY EN France	Bureaux	152 m²	13/02/2017
Parc Club du Golf 13290 AIX LES MILLES	Bureaux	230 m ²	22/01/2017
33 avenue du Maine 75015 PARIS	Bureaux	115 m ²	01/03/2017

7 Patrimoine

Vente / Cession:

Date	Adresse	Nature	Surface en m ²	Prix net vendeur	
Aucune Vente / Cession sur ce trimestre					

Acquisition:

Dat	te	Adresse	Nature	Surface carrez en m ²	Prix d'acquisition HD
09/01/2	2017	13 avenue Lebrun 92160 ANTONY	Immeuble de bureaux	6 011 m ² + parkings	22 000 000 €

Engagements:

Adresse	Nature	Surface carrez en m ²	Signature du compromis	Prix d'acquisition HD
26/28 rue Diderot 92000 NANTERRE	Local commercial	1 666 m ²	10/03/2017	4 750 000 €
100-102 avenue du Président Kennedy 75116 PARIS	Local commercial + Bureaux	1 428 m ²	28/03/2017	9 500 000 €

Taux d'occupation financier

Le taux d'occupation financier est déterminé par la division :

(i) du montant des loyers et indemnités d'occupation facturés au cours du trimestre ainsi que des éventuelles indemnités compensatrices de loyers,

(ii) par le montant total des loyers facturables au cours de la même période dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait loué.

Ainsi, la valeur locative des locaux vacants mis en vente ou en cours de gros travaux est intégrée dans l'assiette de calcul.

Taux moyen 2016	Taux d'occupation financier	Au 30/06/2016	Au 30/09/2016	Au 31/12/2016	Au 31/03/2017
86,89 %		88,07 %	86,82 %	85,93%	85,56 %

Les SCPI relèvent du régime fiscal prévu par l'article 8 du Code Général des Impôts qui institue la transparence fiscale de l'imposition des revenus. Chaque associé sera imposé suivant sa fiscalité propre, à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, à hauteur de sa quote-part dans la SCPI. Les revenus de parts de SCPI sont constitués de revenus fonciers et éventuellement de revenus financiers.

Revenus Fonciers: Les revenus fonciers des SCPI peuvent être imposés soit aux frais réels, soit selon le régime dit « micro-foncier ».

1/ Frais réels Les revenus fonciers perçus, après abattement des charges déductibles liées au bien acquis (travaux d'entretien, frais de gérance, intérêts d'emprunts, etc), sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. S'y ajoutera l'assujettissement aux prélèvements sociaux.

2/ Le régime dit « Micro-Foncier » Les détenteurs de parts de SCPI, par ailleurs propriétaires en direct de biens immobiliers donnés en location nue, peuvent bénéficier du régime fiscal du micro foncier. L'abattement est ramené à 30 % sur la totalité des revenus fonciers bruts (tous produits confondus) lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 15 000 €. La Société de gestion détermine pour chaque associé le montant du revenu net imposable et lui adresse un relevé individuel.

Revenus Financiers: Il est rappelé que la trésorerie issue des capitaux collectés en attente d'investissement et des loyers perçus d'avance est placée en certificat de dépôt négociable (CDN), à l'exclusion de tout autre type de placement. Les associés dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année précédent le paiement de ces revenus, est inférieur à 25 000 € pour une personne seule et à 50 000 € pour une couple marié ou pacsé, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement.

Attention pour l'année fiscale 2018: Une nouvelle demande de dispense du « Prélèvement obligatoire à titre d'acompte d'impôt sur le revenu », disponible sur notre site pierre-gestion.foncia.com, devra nous être retournée avant le 30 novembre 2017.

Les produits financiers sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur de 15,5 %, ceux-ci, sont retenus à la source au moment de leur versement, ils concernent les résidents et les non-résidents. Nous vous rappelons que ce prélèvement ne s'applique qu'aux produits financiers étant précisé que les produits financiers versés par la SCPI restent marginaux.

Déclaration de l'impôt de solidarité sur la fortune : Conformément aux dispositions de l'article 885 S du Code Général des Impôts, les associés des sociétés civiles de placements immobiliers imposables au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune doivent faire figurer sur leur déclaration les parts de SCPI qu'ils détiennent pour leur valeur vénale ou valeur d'échange net vendeur. Valeur ISF au 31 décembre 2016 : 306,30 €

9

Modalités de fonctionnement du marché secondaire

Conditions valables par application de l'article L. 214-93 du Code Monétaire et Financier ainsi que du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

- ⇒ Conditions Générales: Si l'acquéreur n'est pas associé, il doit être agréé par la Société de Gestion, la transaction donne lieu à une inscription sur le registre des associés, le transfert de propriété qui en résulte est opposable dès cet instant à la société et aux tiers. Conformément aux statuts, l'acquéreur perçoit les acomptes sur dividendes à compter du 1 er jour du mois qui suit l'inscription de la cession au registre des associés. Les acomptes sur dividendes afférents au trimestre au cours duquel s'effectue le transfert de parts sont répartis entre vendeur et acquéreur au « prorata-temporis » compte tenu de la date d'entrée en jouissance attribuée aux parts cédées. La Société ne garantit pas la revente des parts.
- ⇒ Confrontation et prix d'exécution: La société de gestion procède le 20 de chaque mois à 12 heures ou le premier jour ouvrable suivant, excepté pendant la période d'émission des parts sur une augmentation de capital, où la société de gestion procède le dernier jour ouvré de chaque mois à 12 h, à l'établissement du prix d'exécution par confrontation des ordres de vente et d'achat inscrits sur le registre. Nous vous informons que la confrontation du mois d'août a lieu le dernier jour ouvré à 12 heures. Les ordres de vente et d'achat seront enregistrés par la Société de gestion, par courrier reçu au plus tard la veille de la confrontation. Le prix d'exécution ainsi que la quantité de parts échangées sont consultables sur notre site internet : pierre-gestion.foncia.com. Pendant cette même période, la société de gestion veille à ce que les investisseurs puissent souscrire des parts dans le cadre de l'augmentation de capital ou acquérir des parts sur le marché organisé des parts, à des conditions financières proches en tenant compte des frais d'acquisition sur le marché organisé et de l'incidence du différé de jouissance des parts émises.
- ⇒ Cession de parts: Les associés désirant céder leurs parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un ordre de vente précisant le nom du demandeur, le nombre de parts mises en vente, le prix minimum de vente souhaité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre. L'ordre doit être accompagné de la copie recto verso de la carte d'identité nationale du ou des signataires ainsi que de la copie du bulletin de souscription ou une attestation sur l'honneur précisant la date et la valeur d'acquisition des parts, à défaut, la demande de vente ne pourra être prise en compte.

Si les parts cédées donnent lieu à taxation sur les plus values immobilières, le produit de la vente sera versé au cédant déduction faite du montant de l'impôt acquitté par la société de gestion pour son compte.

La durée de validité du présent ordre arrivera à échéance soit par l'exécution totale de celui-ci soit au terme d'une période de douze mois suivant son enregistrement. Si celui-ci n'est pas exécuté en totalité au terme de cette période, vous avez la faculté de proroger sa durée de validité pour une durée maximale de douze mois, à compter de la date de la première échéance. Cette prorogation doit nous être parvenue au plus tard la veille de la date d'échéance de votre ordre de vente (cf. : article 422-205 du RG AMF).

- ⇒ Acquisition de parts: Les personnes désirant acheter des parts doivent adresser à la société de gestion au plus tard la veille de la confrontation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un ordre d'achat précisant le nom du demandeur, le nombre de parts, le prix maximum tout frais inclus à payer, sa durée de validité et la mention de la possibilité d'exécution partielle ou non de l'ordre. L'ordre doit être accompagné du règlement ainsi que du document « questionnaire de connaissance client et déclaration de provenance de fonds ».
- L'acquéreur acquitte les droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 selon l'article 726 du Code Général des Impôts et la commission d'intervention de la gérance de 5 % HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) sur la valeur de marché.

Les ordres de cession ou d'acquisition de parts sont horodatés puis inscrits sur le registre. La société de gestion accusera réception de l'ordre et du rang sur le registre. Tout ordre passé est exécutable. Toutefois, les ordres d'annulation ou de modification peuvent intervenir dans les mêmes conditions de forme, sous réserve que ceux-ci soient reçus au plus tard la veille de la confrontation.

10

Cession de parts sans intervention de la Société de Gestion

Cession de gré à gré : Les conditions de cession sont librement débattues entre le vendeur et l'acquéreur. Le cédant ou le cessionnaire s'acquitte des droits d'enregistrement de 5 % depuis le 1^{er} janvier 2006 et règle à la société de gestion les frais de dossier d'un montant de 100 Euros HT (à majorer du taux de TVA en vigueur) et ce quel que soit le nombre de parts cédées. L'enregistrement de la transaction sera effectué par la société de gestion à réception du formulaire 2759 de «déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte» enregistré auprès des services fiscaux, accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de FONCIA PIERRE GESTION dont le montant correspond aux frais de dossier ; et du formulaire 2048 « déclaration de plus-value sur les cessions de biens meubles ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière » s'il y a lieu.

Transferts de parts : Il est rappelé que des frais de dossier forfaitaire d'un montant de $100 \, \in \, HT$ (à majorer du taux de TVA en vigueur) seront versés à la société de gestion pour tout transfert de parts (succession, donation, liquidation de communauté et rupture d'indivision). Ce droit fixe sera dû par dossier et quelque soit le nombre de parts transférées.